

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)
Société Anonyme au capital de 38'962 159,20 €.
Siège social : 147, rue de Paris – 94227 CHARENTON Cedex.
712 049 618 R.C.S. Créteil.

Avis de convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires.

Mmes et MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le mercredi 11 mai 2016 à 10 H 30, à la Maison de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor – 75005 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour.

A caractère ordinaire.

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
3. Affectation du résultat et fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en actions ;
5. Ratification de la cooptation de Madame Juliette Favre en qualité d'administratrice ;
6. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Maureen Cavanagh ;
7. Nomination de Madame Henrietta Fore en qualité d'administratrice ;
8. Nomination de Madame Annette Messemer en qualité d'administratrice ;
9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Hubert Sagnières, Président-Directeur Général ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la Société ses propres actions ;

A caractère extraordinaire.

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription, aux adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité facultatif ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demande excédentaire, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
17. Délégation donnée au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
18. Autorisation de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon des modalités déterminées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentation de capital social par émission sans droit préférentiel de souscription ;
19. Limitation globale du montant des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être effectuées en vertu des autorisations en vertu de la quatorzième à la dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;

20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ;
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A. — Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris) :

— **pour l'actionnaire nominatif**, par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire la Société Générale ;

— **pour l'actionnaire au porteur**, par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Service des Assemblées - CS 30812, 44308 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 9 mai 2016, à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Essilor International offre la possibilité aux titulaires **d'actions au nominatif** de recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique. Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site Sharinbox (site de gestion des avoirs au Nominatif) www.sharinbox.societegenerale.com et de cocher, dans le menu « Informations personnelles », l'option « E-convocation aux assemblées générales ».

B. — Modes de participation à cette Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, Essilor International met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de demander une carte d'admission, de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne. **Le site sera ouvert à compter du 20 avril 2016, 9 heures, et jusqu'au 10 mai 2016, 15 heures (heure de Paris)**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

1. L'actionnaire désirant assister personnellement à cette Assemblée devra demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation reçoit la brochure de convocation accompagnée du formulaire de vote par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique complété et signé à l'aide de l'enveloppe-réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès et son mot de passe, qui lui ont été adressés par courrier lors de son entrée en relation avec la Société Générale. Ces codes peuvent être ré-envoyés sur demande, en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou courrier postal.

— **L'actionnaire au porteur**, devra contacter l'intermédiaire habilité teneur de son compte titres. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 9 mai 2016, il devra demander à cet intermédiaire de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire deux jours ouvrés avant l'assemblée, soit le 9 mai 2016, pour être admis à l'Assemblée.

2. L'actionnaire ne pouvant être présent à cette Assemblée peut participer à distance, soit en donnant pouvoir (au Président ou à une autre personne désignée), soit en votant par correspondance.

Ce vote peut être exprimé par voie postale ou par voie électronique.

a) Par voie postale (avec le formulaire papier)

— **Si vous êtes actionnaire au nominatif** : vous recevrez par courrier postal ou par voie électronique (si vous avez choisi l'e-convocation) le formulaire unique que vous devrez retourner dûment complété et signé à la Société Générale, Service des assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

— **Si vous êtes actionnaire au porteur** : vous devez demander le formulaire unique à l'intermédiaire financier qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et signé, sera à transmettre, accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier, à la Société Générale, Service des Assemblées.

Toute demande de formulaire unique devra être reçue au plus tard 6 jours avant l'Assemblée générale, soit le 4 mai 2016.

Afin que votre formulaire de vote, dûment rempli et signé, ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 8 mai 2016.

b) Par voie électronique

— **L'actionnaire au nominatif** se connecte au site Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses identifiants habituels. Il devra ensuite suivre les instructions dans « Informations personnelles » en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée » situé sous l'intitulé « Opération(s) en cours », puis sélectionner l'assemblée concernée. Après avoir validé/modifié ses données personnelles, il devra cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

— **L'actionnaire au porteur** devra formuler une demande de vote par internet à l'intermédiaire habilité teneur de son compte de titres en précisant la mention « Vote via internet ». Ce dernier la transmettra à la Société Générale en y joignant l'attestation de participation. A réception de cette demande et de l'attestation de participation, la Société Générale communiquera à l'actionnaire susvisé, par courrier envoyé à l'adresse figurant sur l'attestation, son identifiant et son mot de passe nécessaires à sa connexion au site sécurisé dédié <https://essilor.voteassemblee.com>. L'actionnaire pourra alors exprimer son vote.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 10 mai 2016 à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée :

— ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée,

— peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 9 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 9 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. — Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le 4 mai 2016). Elles sont accompagnées, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le 20 avril 2016).

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 mars 2016.

Le Conseil d'administration

1601280